

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 22 MAI 2023

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire

Présents : Claudine GEMSA 1^{ière} adjointe, Jacky FRETZ 2^{ème} adjoint, Lucie BOYELLE 3^{ème} adjointe

Patrick LINCKER, Thierry MARTY, Nathalie CORTI, Gabrielle CAMBRON, Yves DEIBER, Marc BURRER, Nathalie MARCHAL, Philippe SCHALLER, Hervé CLOR, Audrey SCHMITT, Julie JACOBOWSKY

Absent excusé : Patrick LINCKER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 13 avril 2023
2. Création d'un hangar
3. Subvention à l'Association Les jardins partagés de Bergholtz
4. Approbation du contrat de territoire région de Colmar avec la Collectivité Européenne d'Alsace
5. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
6. Chasse : affectation du produit de la chasse et modalités de consultation pour le bail 2024-2033
7. Compte-rendu des délégations consenties au Maire
8. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h30 en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 16 mai 2023.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Nathalie MARCHAL, conseillère municipale, comme secrétaire de séance assistée de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Nathalie MARCHAL



POINT 2 – Création d'un hangar et d'un lieu de convivialité

Dans la continuité de la création du nouveau lotissement, pour assurer une transition écologique entre la plaine et le tissu bâti et retrouver l'aspect traditionnel des villages du piémont, le conseil municipal a décidé la création de jardins familiaux partagés et d'un verger communal ouvert à la population du village.

Ces jardins partagés permettront aux habitants de produire des fruits et légumes frais de qualité à moindre coût, de façon responsable (culture bio, biodiversité) et de renforcer le lien social qui se tissera par le biais de ces jardins.

Afin de préserver l'aspect paysager en évitant la construction de 30 cabanons, la commune a décidé de créer un hangar communal qui sera mis à disposition de l'association pour ranger le matériel des jardiniers. Ce hangar sera en structure bois et bardage bois avec cuve de récupération d'eaux de pluie.

La création de puits et de réserve d'eau permettra de sécuriser la ressource en eau.

D'un point de vue environnemental, la flore favorisera l'apparition d'insectes pour la pollinisation et ceux-ci attireront différents types d'oiseaux. C'est ainsi que toute une chaîne alimentaire se développera. D'un point de vue social, ce projet tissera du lien social entre les habitants.

Le projet s'inscrit dans une logique de redynamisation du centre bourg et de renforcement du lien social.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Cofinanceurs	Montant
hangar	29 000,00 €	Feader (Leader)	25 600,00 €
aménagement d'un espace de convivialité	1 000,00 €	autofinancement	6 400,00 €
système goutte à goutte	1 000,00 €		
Frais d'inauguration	1 000,00 €		
TOTAL	32 000,00 €		32 000,00 €

L'opération pourrait être éligible aux fonds européens via le programme LEADER Rhin-Vignoble-Grand-Ballon, en faveur de la transition « économique ». La structure porteuse du projet devra avancer l'ensemble des dépenses, les subventions européennes étant versées sur récapitulatif des frais engagés signé par la Trésorerie.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***décident de réaliser le hangar communal et l'espace de convivialité et d'inscrire la somme de 32 000 € au budget primitif 2023.***
- ***valident le plan de financement prévisionnel et le calendrier prévisionnel de réalisation.***
- ***autorise le Maire ou son représentant à faire des demandes de subventions aux cofinanceurs publics dont la demande d'aide au titre de LEADER.***
- ***autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.***

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Nathalie MARCHAL



POINT 3 – Subvention à l’association Les jardins partagés de Bergholtz

L’association les jardins partagés de Bergholtz vient d’être créée. Monsieur le Maire propose de leur octroyer une subvention de 130 € pour l’année 2023.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l’unanimité :

- *décident de verser une subvention de 130 € à l’association Les jardins partagés de Bergholtz.*
- *charge le Maire ou son représentant de l’émission du titre correspondant.*

POINT 4 – Approbation du contrat de territoire région de Colmar avec la Collectivité Européenne d’Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d’Alsace d’un Contrat de Territoire Alsace, à l’échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d’Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d’enjeux porteurs de développement en matière d’attractivité, d’environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d’Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d’Ingénierie Territoriale d’Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d’Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l’aménagement d’un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l’habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d’exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d’énergie, la production d’énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d’y trouver sa place.

- Développer l’accueil et favoriser l’hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Nathalie MARCHAL



- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de l'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ ***Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,***

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- ***La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :***

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- *Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;*

- *Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.*

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- *Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;*

- *Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.*

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- *Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;*

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Nathalie MARCHAL



pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.*
- *D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.*
- *Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus*
- *D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe 1 de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion (annexe 2).*

POINT 6– Chasse : affectation du produit de la chasse et modalités de consultation pour le bail 2024-2033

La loi du 1^{er} juin 1924 codifiée par le code de l'environnement (articles 429-1 et suivants) prévoit que la Commune administre le droit de chasse « au nom et pour le compte » des propriétaires. Le produit de la location appartient aux propriétaires et tous les neuf ans, lors du renouvellement du bail, l'avis des propriétaires doit être requis concernant l'affectation du produit de la chasse. Deux solutions sont envisageables :

- le reversement du produit de la chasse aux propriétaires
- l'abandon du produit de la chasse.

Le prochain bail commencera le 2 février 2024 et se terminera le 1^{er} février 2033.

Conformément à l'article L 429-13 du Code de l'environnement, il appartient aux propriétaires concernés de se prononcer sur l'abandon à la Commune du loyer de chasse qui leur appartient pendant la durée de la location. Cette décision est prise expressément et à la double majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables. Si cette majorité n'est pas atteinte, le loyer sera redistribué à tous les propriétaires au prorata de la surface.

La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

La consultation peut être faite dans le cadre d'une réunion publique ou d'une consultation écrite.

Depuis de nombreuses années, et comme cela se pratique dans la majorité des Communes d'Alsace, le produit de la location de la chasse est abandonné à la Commune.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

Comme tout propriétaire, la commune doit se prononcer en faveur ou non de l'abandon du produit de la chasse.

Le conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Nathalie MARCHAL



- *Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.*

- *L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,*
- *La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,*
- *La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,*
- *Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.*

POINT 5– Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

La secrétaire de séance :
Nathalie MARCHAL



propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, après délibération et à l'unanimité

✓ décide de consulter par écrit les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune. Le délai de réponse est fixé au 31 juillet 2023.

✓ décide d'abandonner au profit de la commune le produit de la chasse résultant des terres dont elle est propriétaire.

POINT 7- Compte-rendu des délégations consenties au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 11 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

◆ Droit de préemption urbain (DPU)

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

adresse	section parcelle
49 rue de Guebwiller	section 1 p n°9
1 rue Albert Schweitzer	Section 1 p n°89
2 rue du Vignoble	Section 8 p n°203/124

POINT 8- Divers

A- Permis

Monsieur le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Permis de démolir :

Nicolas MOURAT 43 rue Vauban : démolition abri de jardin

➤ Déclaration préalable :

Anais SCHLAG, 43 rue de Guebwiller : Sas d'entrée, extension, modification toiture et isolation extérieure

SCI les Sinelles, 6 rue de l'Eglise : Isolation extérieure

Nella WAGNER, 3 rue de la Pfleck: démolition muret, reconstruction à l'identique et ajout de 3 potelets

Jean-Luc GALLIATH, 14 rue de l'Eglise : pose de deux volets roulants

Bertrand WASSER, 10 rue des Vosges : terrasse en bois

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Nathalie MARCHAL



B. Désignation d'un référent communal pour siéger à la Commission Convention Territoriale Globale

➤ Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse de la CCRG n'est plus en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023. Il est remplacé par le dispositif de financement et de partenariat mis en place par la CNAF : la Convention Territoriale Globale (CTG). Le but est l'optimisation et le développement des services aux familles sur le territoire dans les domaines de la petite enfance l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'éducation, le logement, l'accès au droit et l'animation de la vie sociale.

Une commission va être créée au niveau intercommunal et sera composée de membres représentants les collectivités.

Un conseiller municipal référent doit être désigné pour représenter la commune.

Madame Lucie BOYELLE représentera la commune de BERGHOLTZ.

C. Informations diverses

➤ Proposition d'un système de cybersécurité pour sécuriser l'informatique de la commune. L'offre de l'entreprise STI bureautique est retenue pour 5 ans.

➤ Le collège Champagnat a demandé des subventions pour classe verte. Le budget annuel attribué pour des classes verte est de 120 € et la somme allouée de 20 euros par élève.

➤ L'archevêché de Strasbourg informe de l'arrivée en septembre d'un nouvel abbé Christophe LACNY en remplacement de l'abbé HOFFER qui prend sa retraite.

➤ A compter du 1^{er} juillet 2023, le Lieutenant Arnaud ALEXANDRE prendra le commandement de la Gendarmerie de Guebwiller.

➤ Caléo procèdera au nettoyage du réservoir communal jeudi 25 mai toute la journée.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h30.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Nathalie MARCHAL

